

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROCEDURE DE MODIFICATION n°1 DU PLU



REGLEMENT GRAPHIQUE

Extrait de zonage

Zoom secteur "ROUTE DE MONTELIMAR"

AVANT PROCEDURE

Echelle 1/1500

Juillet 2023

VERDI

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROCEDURE DE MODIFICATION n°1 DU PLU



REGLEMENT GRAPHIQUE

Extrait de zonage

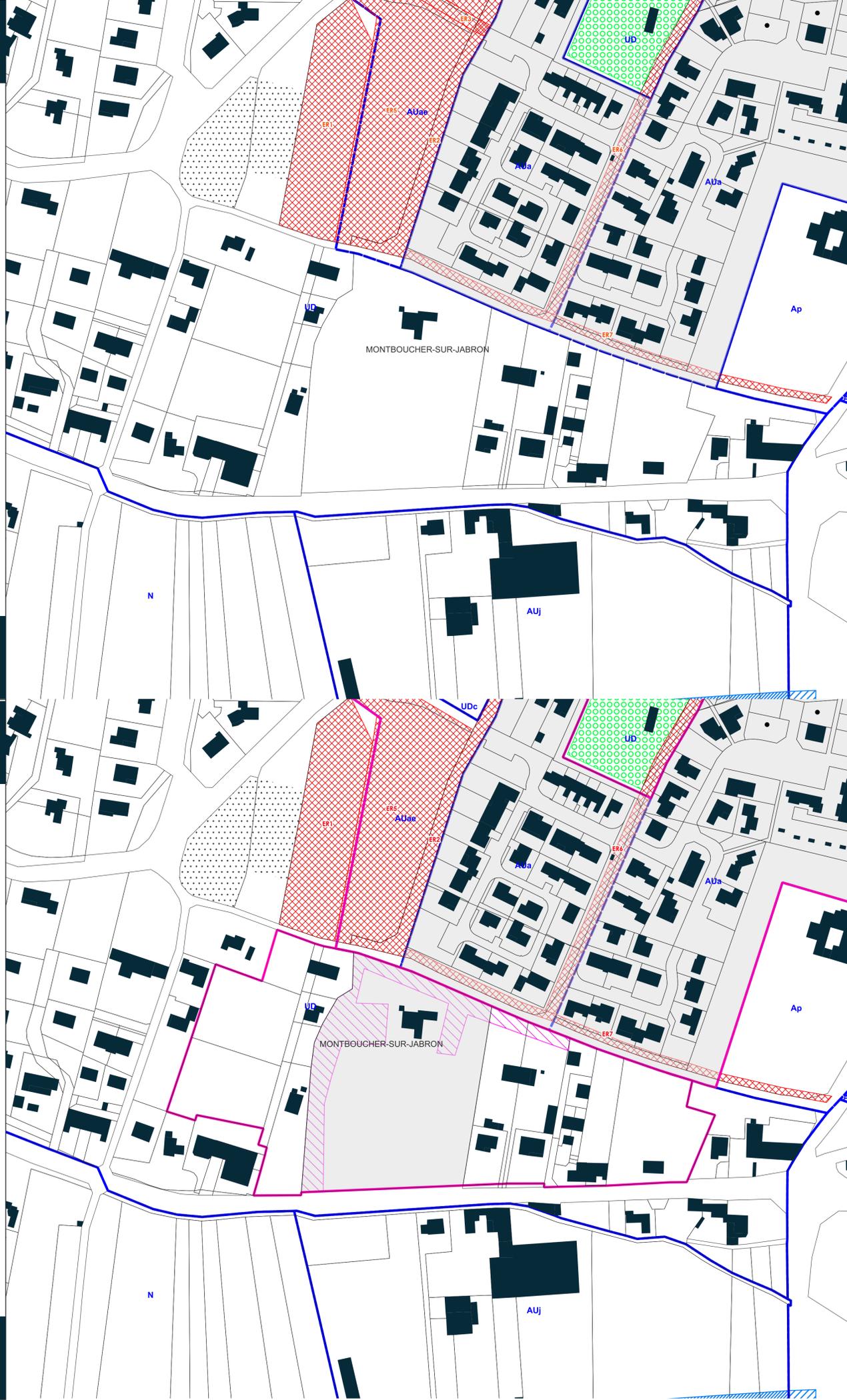
Zoom secteur "ROUTE DE MONTELIMAR"

APRES PROCEDURE

Echelle 1/1500

Juillet 2023

VERDI



Division du territoire par zone

Zones Urbaines

- UA : zone urbaine dense correspondant au village ancien : vocation principale d'habitat
- UD : zone urbaine moins dense correspondant aux extensions du village et quartiers périphériques - vocation principale d'habitat
- UDa : secteur non raccordé à l'assainissement collectif
- UDC : secteur central plus dense
- UDC1 : sous-secteur correspondant spécifique à la valorisation de la friche (procédure en cours)
- UDe : secteurs excentrés moins denses
- UG : zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant au domaine du Golf
- UGd : secteur plus dense
- UGh : secteur à vocation hôtelière et habitat
- UP : zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant au domaine de la Palmeraie
- UPv : secteur réservé à la construction de garages
- UJ : zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UJa : secteur non raccordé à l'assainissement collectif

Zones A Urbaniser

- AUa : zone à urbaniser, constructible sous condition, à vocation principale d'habitat et services
- AUae : secteur à vocation d'équipements collectifs
- AUb : zone à urbaniser, constructible sous condition, à vocation principale d'habitat, moins dense
- AUaj : zone à urbaniser, constructible sous condition, à vocation d'activités économiques
- AUj : zone à urbaniser fermée, à vocation d'activités économiques

Zones Agricoles

- A : zone agricole
- Ap : secteur agricole inconstructible

Zones Naturelles

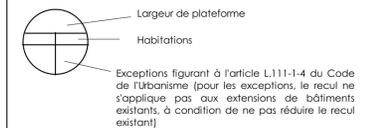
- N : zone naturelle
- Ng : secteur correspondant au parcours de golf
- Ns : secteur à vocation de sports et loisirs
- Nser : secteur à vocation de loisirs et d'énergies renouvelables

- ER : Emplacements réservés (ER)
- EBC : Espaces Boisés Classés (EBC)
- ZONE A RISQUE D'INONDATION
- BANDE DE SECURITE à l'arrière des digues
- ZONE A RISQUE TECHNOLOGIQUE (pipeline) : zone des effets irréversibles (310m de part et d'autre)
- ZONE A RISQUE TECHNOLOGIQUE (pipeline) : zone des effets létaux (300m de part et d'autre)
- Eléments de paysage à protéger au titre des articles L151-19 ou L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de paysage à protéger au titre des articles L151-19 ou L151-23 du Code de l'Urbanisme

Légende

Marges de recul par rapport aux voies (en mètres)

Route à grande circulation = marges de recul par rapport à l'axe de la voie



Route départementale = marges de recul par rapport à l'axe de la voie



Secteurs de mixité sociale

Bâtiments repérés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme, pour lesquels le changement de destination est autorisé

Division du territoire par zone

Zones Urbaines

- UA : zone urbaine dense correspondant au village ancien : vocation principale d'habitat
- UD : zone urbaine moins dense correspondant aux extensions du village et quartiers périphériques - vocation principale d'habitat
- UDa : secteur non raccordé à l'assainissement collectif
- UDC : secteur central plus dense
- UDC1 : sous-secteur correspondant spécifique à la valorisation de la friche (procédure en cours)
- UDe : secteurs excentrés moins denses
- UG : zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant au domaine du Golf
- UGd : secteur plus dense
- UGh : secteur à vocation hôtelière et habitat
- UP : zone urbaine à vocation principale d'habitat correspondant au domaine de la Palmeraie
- UPv : secteur réservé à la construction de garages
- UJ : zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UJa : secteur non raccordé à l'assainissement collectif

Zones A Urbaniser

- AUa : zone à urbaniser, constructible sous condition, à vocation principale d'habitat et services
- AUa\* : zone à urbaniser à vocation d'habitat et/ou d'équipements et dont la hauteur est plus basse que la zone AUa
- AUae : secteur à vocation d'équipements collectifs
- AUb : zone à urbaniser, constructible sous condition, à vocation principale d'habitat, moins dense
- AUaj : zone à urbaniser, constructible sous condition, à vocation d'activités économiques
- AUj : zone à urbaniser fermée, à vocation d'activités économiques

Zones Agricoles

- A : zone agricole
- Ap : secteur agricole inconstructible

Zones Naturelles

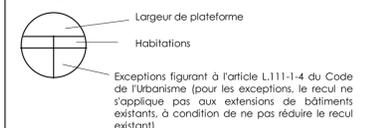
- N : zone naturelle
- Ng : secteur correspondant au parcours de golf
- Ns : secteur à vocation de sports et loisirs
- Nser : secteur à vocation de loisirs et d'énergies renouvelables

- ER : Emplacements réservés (ER)
- EBC : Espaces Boisés Classés (EBC)
- ZONE A RISQUE D'INONDATION
- BANDE DE SECURITE à l'arrière des digues
- ZONE A RISQUE TECHNOLOGIQUE (pipeline) : zone des effets irréversibles (310m de part et d'autre)
- ZONE A RISQUE TECHNOLOGIQUE (pipeline) : zone des effets létaux (300m de part et d'autre)
- Eléments de paysage à protéger au titre des articles L151-19 ou L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de paysage à protéger au titre des articles L151-19 ou L151-23 du Code de l'Urbanisme

Légende

Marges de recul par rapport aux voies (en mètres)

Route à grande circulation = marges de recul par rapport à l'axe de la voie



Route départementale = marges de recul par rapport à l'axe de la voie



Secteurs de mixité sociale

Bâtiments repérés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme, pour lesquels le changement de destination est autorisé

Eléments paysagers ponctuels repérés au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

Secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation